

35COM281 - CORRECTION DE L'EXERCICE 64

EXERCICE 64

La SA RTA est soumise à l'IS. Elle a réalisé en N un déficit fiscal de 550 000 €. L'exercice comptable coïncide avec l'année civile. Les bénéfices d'imputation des exercices précédents sont les suivants :

90 000 € pour N-3, 180 000 € pour N-2 et 120 000 € pour N-1.

Travail à faire :

1. Optimisez la gestion de l'affectation du déficit fiscal ;

Rappel concernant le report en arrière : S'il existe un bénéfice fiscal sur l'exercice précédent l'année ou l'on constate le déficit, les entreprises soumises à l'IS peuvent procéder à un report en arrière de celui-ci. Le déficit d'un exercice peut donc être reporté en arrière dans la limite de 1 000 000 €.

Total des trois derniers bénéfices d'imputation = 90 000 + 180 000 + 120 000 = 390 000 €

Déficit de N = 550 000 € - report en arrière = 390 000 € (le reste, report en avant = 160 000 €)

2. Calculez la créance née du report en arrière du déficit fiscal ;

$$390\,000 \times 0,25 = 97\,500 \text{ €}$$

3. Remplissez l'extrait de l'annexe fiscale de détermination du résultat fiscal (Annexe 1)

III- RESULTAT FISCAL			TOTAL II	XH	- 550 000
Résultat fiscal avant répartition des déficits reportables					
	Bénéfice (I-II)	XI			
	Déficit (II-I)			XJ	550 000
Déficit de l'exercice reporté en arrière	ZL	390 000			
Déficits antérieurs imputés sur le résultat de l'exercice				XL	
RESULTAT FISCAL : BENEFICE (ligne XN)	XN				
RESULTAT FISCAL : DEFICIT reportable en avant (ligne XO)				XO	160 000

4. En supposant que le déficit fiscal ait été égal à 380 000 €, répondez aux mêmes questions que précédemment et remplissez l'annexe 2.

Total des trois derniers bénéfices d'imputation = 90 000 + 180 000 + 120 000 = 390 000 €

Dans cette hypothèse, le déficit est entièrement imputé en arrière. Créance née du report en arrière des déficits :

$$380\,000 \times 0,25 = 95\,000 \text{ €}$$

III- RESULTAT FISCAL			TOTAL II	XH	- 380 000
Résultat fiscal avant répartition des déficits reportables					
	Bénéfice (I-II)	XI			
	Déficit (II-I)			XJ	380 000
Déficit de l'exercice reporté en arrière	ZL	380 000			
Déficits antérieurs imputés sur le résultat de l'exercice				XL	
RESULTAT FISCAL : BENEFICE (ligne XN)	XN				
RESULTAT FISCAL : DEFICIT reportable en avant (ligne XO)				XO	0